

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006
Compte rendu affiché le : 01/12/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application, un rapport annuel doit être établi au sujet de la qualité et du prix des services publics et de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette compétence ayant été transférée par la loi à la Communauté Urbaine, cet établissement public après avoir établi son rapport et l'avoir présenté au conseil de Communauté, doit l'adresser aux communes membres pour qu'il soit examiné.

Ainsi, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, chacune des communes doit avoir reçu le rapport et en avoir assuré une communication au conseil municipal. L'information spécifiquement porte sur trois points :

le rappel du transfert obligatoire de compétence en matière d'eau et d'assainissement,
le tarif des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
les modalités de mise à disposition des rapports. Ce sujet n'entraîne ni délibération, ni vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi susvisée,
- PREND acte de la présentation du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 novembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/01/2007
Publication ou affichage du 10/01/2007
Paul LAFFLY,
Maire.